



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

I. Préambule

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

II. Contexte économique

2.1 Le contexte international

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID.

Les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. Une certaine crainte persiste.

2.2 Le contexte national

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3 le mercredi 4 décembre 2024. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduc.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier Ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire s'est réunie le 30 janvier 2025 et est parvenue à un accord entre les deux Chambres. Le Premier Ministre a décidé de recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget 2025.

La loi de finances repose sur une prévision de croissance du PIB à 0,9 % et un objectif de déficit à 5,4 %, contre 5 % dans le texte initial et après un dérapage de 6,1 % en 2024. La contribution des collectivités locales à la baisse du déficit public a été ramenée à 2,2 Md€ contre 5 Md € dans la version première du PLF.

2.3 Mesures touchant les collectivités

Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

C'était la principale innovation – et la plus contestée – du PLF première version. 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution ».

Ce dispositif a été remis en cause par le Sénat, qui, en lieu et place, a adopté un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) d'un milliard d'euros répartis en 3 enveloppes : « communes et EPCI » à hauteur de 500 M€, « Départements » pour 220 M€ et « Régions » pour 280 M€.

Les sommes seront prélevées sur les douzièmes de fiscalité. Les contributions mises en réserve seraient ensuite reversées aux collectivités concernées les 3 années suivantes, par tiers. 10% des sommes reversées seraient affectées aux fonds de péréquation.

Les collectivités les plus fragiles, parmi les premières éligibles à la DSU et à la DSR, seront exemptées du DILICO.

Le montant du DILICO est déterminé à partir d'un indice synthétique calculé à partir du potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) et du revenu moyen par habitant. Les collectivités dont l'indice synthétique dépasse 110 % de l'indice moyen seront contributrices, dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement.

Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses

d'investissement. Cette disposition a été supprimée par le Sénat et ne figure pas dans la loi de finances.

Abondement de l'enveloppe nationale de la Dotation globale de fonctionnement

La DGF sera abondée par l'Etat de 150 M€, par prélèvement sur la DSIL. Cette augmentation permettra de financer, en partie, une nouvelle croissance des dotations de péréquation : + 150 M€ pour la DSR et + 140 M€ pour la DSU. Le manque à financer sera couvert par un prélèvement sur la dotation forfaitaire.

La dotation d'intercommunalité augmentera de 90 M€ (mais sans abondement de l'Etat, contrairement à ce qui s'était passé en 2024). Cette augmentation sera financée par la seule dotation de compensation des EPCI.

La dotation de compensation des EPCI finance non seulement la hausse de la dotation d'intercommunalité, mais aussi une partie de la hausse de la dotation forfaitaire des communes (effet population). Elle devrait baisser en 2025 d'un peu plus de 2%.

A noter : d'ici la notification des attributions 2025 des dotations, les communes et EPCI recevront des avances mensuelles basées sur les montants définitifs notifiés en 2024. Une fois les attributions 2025 déterminées et notifiées, ces avances seront ajustées en conséquence.

Dé liaison des taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière

Par amendement sénatorial, la loi de finances supprime la règle de lien entre les taux de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Le taux de THRS pourra, à l'avenir, varier librement, indépendamment du taux de TFB.

Augmentation du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Le taux de cotisation passera ainsi de 31,65 % (taux actuel) à 43,65 % en 2028. Le surcoût pour les collectivités territoriales est estimé à un peu plus de 1 Md€ par an (4,2 Md€ sur 4 ans).

Diverses mesures en matière de masse salariale

La loi de finances prévoit un gel du point d'indice, ainsi que la suppression de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA). Elle acte le désengagement de l'Etat du

financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Le taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires passera à 90 % du traitement durant les 30 premiers jours d'arrêt (actuellement, 100 % dès le 1er jour).

Maintien de la DETR et baisse de la DSIL

La dotation d'équipement des territoires ruraux ne fera plus l'objet d'un pourcentage minimum de crédits alloués en faveur de la transition écologique (fin du « surfléchage » de la DETR en faveur des projets « verts »).

En 2023, un peu moins de 30 % des crédits DETR avaient été affectés à des projets favorables à la transition écologique.

La DETR est recentrée sur les territoires ruraux : communes rurales peu denses ou très peu denses (telles que définies par l'INSEE sur la base de la grille communale densité).

Les EPCI ne bénéficieront de la DETR que pour les projets réalisés sur le territoire de communes éligibles ou pour ceux bénéficiant directement à ces mêmes communes.

La DSIL diminue de 150 M€ pour financer l'abondement de la dotation globale de fonctionnement.

Fonds vert

Le fonds d'accélération de la transition écologique passera de 2,5 Md€ en 2024 à 1 145 M€ en 2025 en autorisations d'engagement.

Le rabotage du fonds opéré en 2024 (annulation de 900 M€ d'AE), confirmé en 2025, marque une rupture par rapport aux années passées et met en question la pérennité de cet instrument financier au service de la transition écologique. Sa fusion avec la DETR et la DSIL est aujourd'hui évoquée.

Quasi stabilité des dotations générales de décentralisation (DGD) du bloc local

Ces dotations visent à compenser des charges transférées par l'Etat, consécutivement à un transfert de compétences.

III. Rétrospective 2024 : La bonne gestion des finances de la commune a permis de faire face !

Grâce à une gestion maîtrisée depuis plusieurs années, la commune a pu faire face aux différentes évolutions économiques défavorables, tout en maintenant ses services publics de qualité et en poursuivant ses objectifs en matière d'investissement.

Cependant, les marges de manœuvre restent étroites. La gestion fine et prudente de la commune devrait permettre de faire apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire supérieur à 2,9 M€, avec une épargne brute de 805.252 €.

Avec un besoin de financement d'environ 900 K€, l'excédent reporté devrait avoisiner 2M€.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

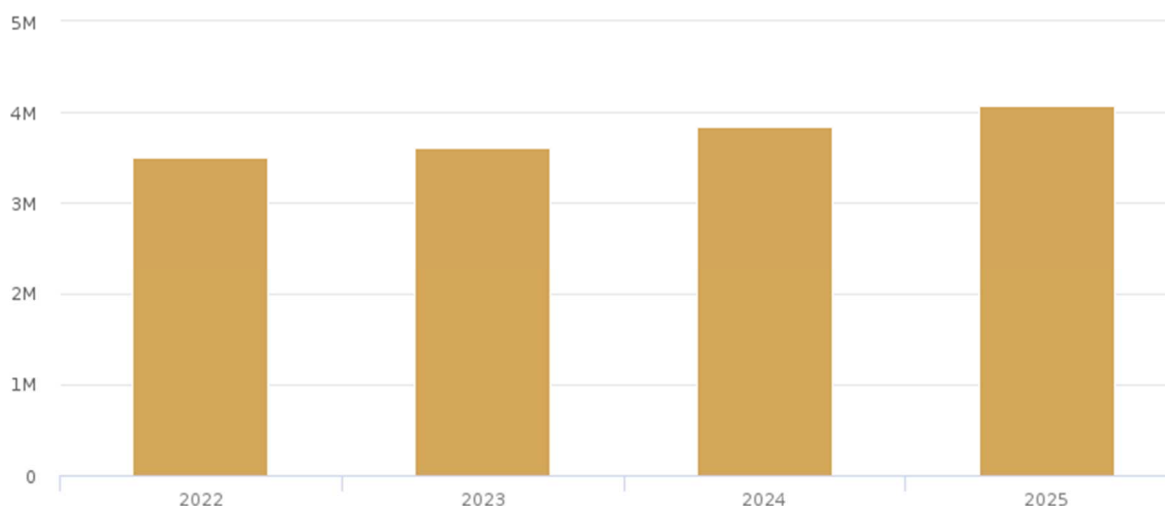
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

Année	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	6 629 037 €	7 306 694 €	7 059 271 €
dont produits de cession	0 €	251 880 €	2 500 €
Dépenses réelles de fonctionnement	5 567 478 €	5 985 777 €	6 251 519 €
dont dépenses exceptionnelles	476 €	583 €	0 €
Epargne brute	1 061 559 €	1 069 036 €	805 252 €
Taux d'épargne brute %	16,01 %	15.15 %	11.41 %
Amortissement de la dette	174 939 €	178 852 €	183 011 €
Epargne nette	886 619 €	890 183 €	622 241 €

Il est à noter que le passage à la nomenclature M57 a eu un impact sur le budget de fonctionnement, du fait de la comptabilisation des amortissements, désormais l'année même de la réalisation des opérations et des acquisitions.

Le budget de fonctionnement a également été impacté par l'augmentation de coûts des denrées alimentaires (150 % en 3 ans), des animations proposées et des charges de personnels liées aux revalorisations successives des fonctionnaires ainsi qu'aux remplacements d'agents en congés (maladie ordinaire, CLM, CLD, accidents,...).

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Rémunération titulaires	1 746 189 €	1 859 669 €	1 856 627 €	1 968 025 €	6 %
Rémunération non titulaires	307 035 €	292 477 €	367 626 €	389 684 €	6 %
Autres Dépenses	1 444 920 €	1 460 831 €	1 617 889 €	1 714 962 €	6 %
Total dépenses de personnel	3 498 144 €	3 612 977 €	3 842 142 €	4 072 671 €	6 %

Évolution en %	- %	3,28 %	6,34 %	6 %	-
----------------	-----	--------	--------	-----	---

Les prévisions 2025 seront ajustées en fonction des éléments budgétaires affinés.
L'hypothèse retenue ici est de 6 %.

IV. 2025 : Les principales orientations budgétaires de la commune

A. Le fonctionnement, avec l'objectif de maintenir un haut niveau de qualité de vie, avec le souhait réaffirmé de ne pas augmenter les impôts.

❖ Les dépenses

Depuis 2020, les prix n'ont cessé d'augmenter dans différents domaines. Ils devraient enfin se stabiliser, notamment dans l'alimentaire et l'énergie.

Les contrats de maintenance, d'entretien et d'assurance devraient quant à eux subir une hausse, liée aux nouveaux biens immobiliers et mobiliers acquis ces 2 dernières années.

En 2024, la redevance spéciale sur les déchets instaurée par la Métropole, ainsi que les dépenses liées aux bennes entreposées au Centre Technique Municipal n'ont pas été facturées.

Ces charges, estimées à 300 K€, seront prises en compte dans le budget.

Il conviendra de poursuivre nos efforts en matière de traitement des déchets alimentaires et administratifs.

Afin de minimiser ces coûts, l'accent devra être mis davantage sur une importante sensibilisation de la population à cet égard.

Le chapitre 012 devra prendre en compte, comme évoqué précédemment, l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL, de 3 points en 2025, évaluée à 20.000 €.

En complément du GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité), les charges de personnels devront prévoir les remplacements nécessaires à la continuité du service public ainsi que les éventuelles ruptures conventionnelles qui pourraient être actées cette année (Dispositif expérimental dans la Fonction Publique prévu jusqu'en décembre 2025).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la collectivité participe financièrement à la complémentaire santé des agents et depuis le 1^{er} janvier de cette année, une participation sera versée aux agents ayant souscrit des contrats labellisés de prévoyance.

La commune continue de soutenir les associations qui restent des partenaires privilégiés, du fait de leurs actions en faveur de la cohésion sociale, pour un montant supérieur à 90K€.

La subvention de fonctionnement versée au Centre Communal d'Action Sociale sera augmentée cette année pour accompagner et soutenir au mieux les personnes en situation de précarité ou en difficulté sociale.

❖ **Les recettes**

Pour la 3^{ème} année consécutive, la commune percevra la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole, son montant s'élèvera à 154.090 € contre 106.730 € en 2024.

Cette augmentation viendra compenser le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui continuera à baisser jusqu'en 2026. La commune sera, en 2027, uniquement contributrice.

Les montants des dotations nationales ne sont pour l'heure pas encore connus, mais une diminution est à présager, comme cela a été le cas en 2024.

Concernant les recettes issues des impôts directs, comme précédemment mentionné, les bases locatives sont revalorisées à hauteur de 1,7 %, ce qui engendra une légère hausse des produits, sans avoir recours à une augmentation des taux des impôts fonciers.

B. Investissement 2025 : Une politique volontariste

Les principales opérations d'investissement en 2025 :

Les investissements prévus pour 2025 porteront notamment sur la création d'un nouvel espace de jeux pour les enfants, l'extension de la vidéoprotection, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le Centre Technique Municipal et la végétalisation de la cour de l'école maternelle.

Un budget conséquent sera, de nouveau, alloué à la réfection des chemins et à la rénovation des bâtiments communaux.

Les études portant sur la réalisation des jardins le long des berges de l'Huveaune ayant été retardées, les travaux débuteront au 1^{er} trimestre 2025.

L'extension des locaux de la Police Municipale devra être achevée à l'été 2025.

Le financement de ces investissements sera assuré par :

- Notre auto-financement
- Les subventions reçues de l'Etat, la Région, le Département et autres organismes
- Le FCTVA
- La taxe d'aménagement
- La cession de biens immobiliers

Un emprunt pourra être contracté pour le financement de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le Centre Technique Municipal.

Les annuités de l'emprunt seront en partie compensées par la baisse des factures d'énergie et la revente d'électricité sur le réseau, l'autoconsommation collective étant envisagée sur ce projet.

V. La dette

Le capital global restant dû au début de l'exercice s'élève à 3.538.488,01 €.

La dette est composée de 11 emprunts contractés entre 2006 et 2024, le dernier ayant été réalisé en 2024 pour un montant de 470.000 € sur 20 ans à un taux fixe de 3,58 % auprès de la Banque Postale.

Cinq emprunts sont à taux variable, pour un capital restant dû de 571.322,32 € représentant 16,14 % de la dette. Ce cumul est rassurant étant donné la conjoncture actuelle et l'incertitude liée à l'évolution des taux, bien que la tendance soit à la baisse.

La dette actuelle s'étale jusqu'en octobre 2047.

DETTE GLOBALE	RETROSPECTIVE 2021	RETROSPECTIVE 2022	RETROSPECTIVE 2023	RETROSPECTIVE 2024	PROSPECTIVE 2025
Capital restant dû cumulé au 1 ^{er} janvier	3.250.829 €	3.331.961 €	3.427.021 €	3.251.498,95 €	3.538.488,01 €
Capital restant dû cumulé au 31 décembre	3.331.961 €	3.427.021 €	3.251.498,95 €	3.538.488,01 €	3.331.795,71 €
Remboursement capital de la dette	218.868 €	174.940 €	175.522,40 €	183.010,94 €	206.692,30 €
Intérêts de la dette	104.348 €	100.475 €	105.254,24 €	112.701,74 €	114.428,94 €
Annuités	323.516 €	275.415 €	280.776,64 €	295.712,68 €	321.120,24 €

La dette par habitant de la commune au 31 décembre 2024 est de 589 €.

La moyenne nationale pour les communes de 5.000 à 10.000 habitants est de 782€/habitant.

La capacité de désendettement (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) qui répond à la question suivante : en combien d'années, la commune peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute, s'élève pour notre commune à 4 ans et 3 mois. Ces ratios démontrent de la bonne santé financière de notre collectivité.

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

Le compte administratif 2024 en cours de finalisation, laisse apparaître les résultats d'excédent cumulés suivants :

- 24.786,87 € pour la section de fonctionnement.
- 6.729,50 € pour la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement prévues au Budget 2025 seront sensiblement identiques aux dépenses prévues au budget de l'année précédente, en tenant compte de l'inflation et de l'évolution des charges de personnel.

Ces dépenses englobent essentiellement l'achat de cercueils, le coût du personnel ainsi que les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce service.

Les recettes reposent uniquement sur l'encaissement des prestations de service.

La section d'investissement, quant à elle, bénéficie uniquement des opérations d'ordres cumulés portant sur la dotation aux amortissements des biens acquis.